



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 198/2024

**Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)**

**Arrêté portant sur la Campagne**

**de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants**

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 2015 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L.212-10, L.211-27 et L.214-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Loiret et plus particulièrement ses articles 26 et 120 ;

Vu la convention du 28 juin 2024 au 31 décembre 2024, conclue entre la commune de Châtillon-Coligny et de l'Association 30 Millions d'amis qui fixe les modalités pratiques de gestion des chats trouvés errants sur le territoire de la commune de Châtillon-Coligny ;

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Châtillon-Coligny ;

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération ;

Considérant que la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité ;

Considérant que le chat est un animal territorial et que ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire ;

Considérant qu'il convient de relâcher les chats libres dans leur milieu naturel après capture et stérilisation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de Châtillon-Coligny de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur son territoire communal ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Les chats non identifiés vivants en groupe dans des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, préalablement à les relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2.**

L'opération de capture et de transport pour la stérilisation seront effectués dans tous les lieux publics de la commune, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, du 18 septembre 2024 au 31 décembre 2024, sous la responsabilité de l'Association Les Chats du Loing – 23 rue Louis D'Eichtal 45230 Ste Geneviève des Bois, représentée par Mme Mélanie PELLAN - Présidente, Mme Colette DIEPDALE – Trésorière, et Mme Virginie Malano, Secrétaire.

**Article 3.**

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'Association 30 Millions d'amis - 40 Cours Albert 1er - 75008 Paris.

La stérilisation et l'identification des chats seront réalisées par la Clinique vétérinaire des Portes de Sologne - 4 rue de Lorris, 45500 GIEN.

**Article 4.**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations, au sens de l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont placés sous la responsabilité de l'association Les Chats du Loing.

**Article 5.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Madame la secrétaire générale de la commune de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Association Les Chats du Loing,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 18 septembre 2024.

**Florent DE WILDE**

**Maire de Châtillon-Coligny**

Publication ou

Notification : 18/09/2024

